

A206

43 items.

faisoient égorger les habitans de Saint-Domingue, les uns par les autres ; pendant qu'ils bombardoient le Port-au-Prince, avec trois vaisseaux de 74 & cinq frégates, deux frégates Anglaises ruinoient le commerce de la colonie & de la métropole.

Pendant que Sonthonax & Polverel armoient au Cap leurs satellites contre l'escadre de la république ; pendant qu'ils défendoient aux commandans des autres ports de la colonie de recevoir aucun des vaisseaux de la république ; enfin, pendant que cette escadre & le convoi qu'elle escortoit alloient chercher asyle vers l'Amérique du Nord, le gouverneur de la Jamaïque se disposoit à envahir Saint-Domingue.

Pendant que les habitans du Cap réfugiés à bord de ces vaisseaux, vouloient aller reconquérir Saint-Domingue, Génét, l'ami de Brissot, de Sonthonax & Polverel, envoyoit cette escadre se briser dans les mers du Nord ; & voilà cependant les hommes que l'on voudroit reputer émigrés ! La Jamaïque, la Havane étoient à côté d'eux ; mais la Jamaïque & la Havane sont des colonies ennemies, & loin d'aller y prendre asyle, ils se rendent chez un peuple d'amis. Et ces hommes-là sont émigrés !

(La suite au N^o. 6.)

Enfin,

A D R E S S E

A LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Du fond de la prison où l'intrigue nous tient ensevelis, nous avons enfin eu connoissance du rapport mensonger et liberticide qu'on vous a fait sur les Colonies, et nous avons frémi d'indignation !

Pour asseoir son opinion, le rapporteur a-t-il lu les pièces nombreuses, déposées par divers colons aux comités ? a-t-il voulu lire les pièces plus nombreuses encore, déposées dans nos archives, et sur lesquelles ont été apposés des scellés, dont depuis six mois nous demandons *inutilement* la levée *en notre présence* ? a-t-il lu les ouvrages nombreux que depuis deux ans nous n'avons cessé de distribuer à la convention nationale, aux autorités constituées et aux sociétés populaires, afin de prémunir la France contre les manœuvres ourdies pour lui enlever ses Colonies, ruiner son commerce et détruire la liberté ? a-t-il voulu s'assurer de la fidélité de nos citations par l'examen de nos archives ? --- Non....

Cependant, citoyens, le rapporteur nous a déclaré lui-même que le comité de salut public ayant, depuis un an, intercepté toutes les correspondances entre l'Amérique et la France ; il étoit bien convaincu qu'à Saint-Domingue étoit deux partis fortement prononcés : les contre-révolutionnaires et les patriotes : que nous étions du nombre de ce dernier parti. Aurions-nous pu croire alors que l'éloquence insinuante de Sonthonax, de Polverel et complices, détruiroit en un instant une opinion assise sur tant de preuve matérielles et sur le témoignage non-suspect de correspondances confidentielles.

L'affaire des Colonies tient à une grande intrigue : ses

contrées sont depuis long-tems le champ de bataille de l'Angleterre : toujours elle eut en vue de conquérir ou de détruire les Colonies Françaises ; et c'est bien mal connaître ces contrées , où vous tromper bien perfidement , que de vous dire que vos conquêtes du continent vous assurent vos possessions d'outre-mer. C'est par ce système d'inertie qu'on vous a fait perdre les antilles ; vous en aurez la preuve lorsque la question des colonies sera traitée avec assez de solennité pour dédommager la vertu opprimée ; avec assez de précaution , pour que la vérité paroisse toute entière. Ce n'est pas en nous tenant isolés les uns des autres , au fond de différentes prisons ; ce n'est pas en interceptant toutes communications même avec la convention nationale ; (1) ce n'est pas en refusant d'ouvrir et d'examiner nos archives ; ce n'est pas en préparant l'opinion par des discours mensongers et calomnieux ; ce n'est pas en laissant les accusés , nos bourreaux , nos assassins en pleine liberté , pendant que nous sommes au fond d'un cachot , séparés les uns des autres , privés de toutes communications , que l'on peut avoir la vérité. La justice ne peut avoir deux poids et deux mesures. La même liberté provisoire dont jouissent Sonthonax et Polverel , accusés ; les commissaires de S. Domingue , accusateurs , doivent en jouir. Le besoin de préparer leurs moyens de conviction , et leurs preuves , leur est commun ; les uns ont à se défendre individuellement , les autres accusent , au nom des colons patriotes ,

(1) Le 17, le secrétaire , garde de nos archives , envoya par notre ordre , un colon , porter au bureau des distributions de la convention , le n°. 5 des notes que nous avoit demandées le comité de salut public , par sa lettre du 18 pluviôse ; sur-le-champ Dufay prévenu , empêcha la distribution , fit arrêter le porteur de l'ouvrage , et le secrétaire qui l'avoit donné ; il sont l'un et l'autre incarcérés , et nos archives demeurent à la merci de gens corrompus , qui réunissent tant de moyens de séduction à un grand intérêt de spolier ce dépôt précieux , pour détruire les preuves officielles de leurs crimes.

dont ils font partie. Cependant les accusés sont libres, et les accusateurs fonctionnaires publics sont en prison.

Mais la convention est juste, et déjà le décret rendu en faveur de Polverel et Sonthonax, auroit été déclaré commun aux commissaires colons, députés près la convention nationale, si leurs réclamations n'avoient été interceptées ou dénaturées. On les a perfidement confondus avec les membres du club Massiac, pendant qu'il est authentiquement constaté que cette société contre-révolutionnaire fut toujours divisée d'opinion avec eux ; pendant qu'il est prouvé qu'elle étoit dissoute avant notre arrivée en France, et que nos constituans nous avoient défendu de communiquer avec elle ; (la preuve en est écrite au comité). Pendant qu'il est constant que nous-mêmes nous vous les avons indiqués comme des contre-révolutionnaires ; cette dénonciation nous ne l'avons pas faite imprudemment et sans preuve, comme se le sont permis contre nous, Brissot, Pétion, Lacroix, Danton, et comme se le permettent encore Polverel, Sonthonax leurs complices et tant d'autres, qui se sont plu à confondre indistinctement, tous les Colons blancs de S. Domingue, sous la qualification odieuse d'aristocrates colons. C'est ainsi que pour masquer toutes les intrigues ourdies pour enlever les Colonies à la France, on a sans cesse, depuis Brissot jusqu'à ce jour, tout bouleversé par une confusion funeste de personnes et de choses.

On vous a dit que nous avions conspiré de Paris à S. Domingue pour livrer les Colonies aux Anglais. On vous a trompés, et vous apprendrez un jour avec étonnement ce que nous avons fait depuis deux ans, ce que nous avons proposé pour sauver S. Domingue. Vous saurez que nous avons toujours été écartés, déjoués, repoussés. Vous saurez que Dalbarade, désespéré de voir S. Domingue échapper des mains de la France nous a dit plus d'une fois qu'une intrigue abominable entravoit toutes ses mesures sur les Colonies : qu'il ne pouvoit faire un

pas qu'il ne fût arrêté et jetté loin de son chemin ; vous frémirez d'horreur, citoyens, lorsque vous saurez quelles mesures avoient été prises pour étouffer les grandes vérités qui doivent jaillir de l'affaire des Colonies.

Par une intrigue dont cette adresse ne permet pas le détail ; trois des colons déportés par Sonthonax et Polverel, furent traduits au tribunal révolutionnaire. Malgré les menées d'un intrigant que la discussion fera connaître, ils ne furent pas condamnés ; et leur dénonciateur bien convaincu de calomnie, fut mis à leur place et puni. Ces trois braves Colons devoient nous ouvrir le chemin de l'échaffaud.

Ce coup manqué, les conspirateurs dressèrent une nouvelle batterie ; et cinq autres colons, dont quatre déportés aussi par Sonthonax et Polverel, arrêtés par la police conspiratrice, furent transférés des Irlandais au Luxembourg, et bientôt après inscrits sur la liste des 160 individus que Fouquier-Tinville eut ordre de mettre en jugement. Quelques patriotes osèrent invoquer la justice du tribunal. — La liste est faite, leur dit-on. — Mais ces colons sont patriotes ; les preuves de leur patriotisme sont consignées dans le greffe même du tribunal. — Cela est vrai ; *mais on ne peut les sauver.* — Ils devoient donc périr ! Mais par bonheur, citoyens, ces cinq colons prouvèrent qu'il étoit matériellement impossible qu'ils eussent connoissance de la conspiration, parce que leur logement ne permettoit aucune communication avec la partie de la prison qu'habitoient les autres accusés.

Vous croiriez peut-être, citoyens, que ces deux essais infructueux auroient dégoûté les factieux.... Vous auriez donc une idée bien inexacte de leur scélératesse.

Après cinq mois de détention à Port-Libre ; nous fumes transférés aux Luxembourg le 4 thermidor ; nous fumes logés avec les cinq colons déjà acquittés, pour être portés sur une nouvelle liste de proscription, organisée de manière à ce que nous ne pussions échaper : le

11 ou le 12, cette liste devoit être remise au tribunal ; c'en étoit fait de nos compagnons d'infortune et de nous. Alors, Citoyens, on auroit étouffé toutes les réclamations des colons de S. Domingue ; alors, on vous auroit fait impunément des Romans et des contes calomnieux.

Barnave, Brissot, Danton, Robespierre, ont joué et doivent jouer encore un grand rôle dans l'affaire des colonies. Robespierre sur-tout mettoit tant d'intérêt à étouffer ce grand procès qu'il a défendu à Fouquier-Tinville, de faire juger deux hommes que le comité de sûreté générale lui avoit deux fois donné ordre de mettre en jugement.

On vous a dit que Polverel et Sonthonax, amis intimes et créatures de Brissot, étoient des patriotes ! Nous les avons accusés, et nous les accusons encore ; nous avons depuis dix-huit mois offert, nous offrons encore de prouver.

1°. Que Sonthonax, Polverel, et ses complices ont toujours substitué leur volonté arbitraire à la loi.

2°. Que pour commander l'obéissance et exciter le trouble, ils ont supposé des décrets qui n'existoient pas.

3°. Qu'ils n'ont pas voulu faire proclamer le décret qui constitue la France en république.

4°. Que loin d'exécuter la loi du 4 avril, qui établisoit l'égalité politique entre tous les citoyens sans distinction de couleur ; ils ont provoqué autant qu'ils l'ont pu la haine et la guerre civile entr'eux.

5°. Qu'ils ont détruit les corps et les sociétés populaires.

6°. Qu'ils ont bombardé et mis à contribution la ville du Port-au-Prince, parce qu'elle avoit demandé que, conformément à la loi du 4 avril, il fût formé une assemblée coloniale, composée de citoyens de toutes couleurs, et que suivant la loi du 23 août, il fût nommé des députés à la convention nationale.

7°. Que Sonthonax et Polverel n'ont empêché la formation d'une assemblée coloniale et la nomination de dé-

putés à la convention nationale , que parce qu'ils craignoient leur surveillance ; que parce qu'ils redoutoient que la convention ne fût instruite , et éclairée sur les intérêts de la France , par des citoyens qui auraient , à chaque instant , la faculté de se faire entendre.

80. Que Sonthonax et Polverel ont eux-mêmes proposé dans une assemblée illégale , et fait nommer Dufay et les siens , députés à la convention nationale : que leur nomination et leur admission a été combinée en France ; qu'elle tient à une intrigue de l'étranger.

90. Que Sonthonax et Polverel , ont voulu rendre les colonies indépendantes de la France , et y asseoir leur domination.

100. Qu'ils ont fait brûler la ville du Cap ; qu'ils s'en sont appropriés les débris et les fouilles , avec défense sous peine de mort , même aux propriétaires de fouiller dans leur propre logement ; qu'ils en ont fait égorger les habitans ; qu'ils ont donné l'ordre de brûler le convoi et l'escadre qui viennent d'entrer dans les ports de la république , après s'être réfugiés à l'Amérique du Nord.

110. Qu'ils ont donné aux commandans des ports de la colonie , l'ordre de repousser les vaisseaux de la république par la force.

120. Que de complicité avec Genet et le conseil exécutif de 1793 , ils ont favorisé le système de l'Angleterre , tant en France que dans l'Amérique.

130. Qu'ils ont pillé , volé , extorqué plus de deux cents millions.

Voilà , citoyens , les principaux chefs d'accusation , que nous avons à fournir et que nous pouvons prouver , contre Sonthonax , Polverel , et leurs complices.

Un vice-roi du Mexique étoit accusé à Madrid , de s'être gorgé de l'or extorqué par violence , au peuple Mexiquain. Tu es perdu , lui dit un de ses amis , si tu ne l'as pas fait , et si tu n'en donnes la moitié aux ministres... Les vices-rois de la porte Ottomane se font pardonner leurs exactions en partageant avec le Sultan et ses minis-

tres, les dépouilles du peuple.... Hastings lui-même, voit avec dédain et sécurité les peuples de l'Asie lui reprocher ses concussions... Mais sous le dépotisme de Louis XV, Lally perdit la tête pour avoir vexé Pondichéri. Sous le règne de la liberté, de la justice, de la vérité, Sonthonax, Polverel, et les leurs, ne peuvent échapper à la juste punition de leurs forfaits.

Sonthonax et Polverel, vous a-t-on dit, ont pour vous un tel respect, qu'ils ont obéi à votre décret, dès qu'il leur a été connu. Sonthonax et Polverel, sont partis de Saint-Domingue, huit mois après qu'ils ont eu connoissance du décret d'accusation: ils sont partis, lorsque leur plan d'asservir St.-Domingue a été totalement manqué; lorsque l'Angleterre et l'Espagne ont tenu cette colonie à leur disposition. Car il paroît que Sonthonax et Polverel suivoient une double carrière; ils s'étoient placés entre l'asservissement de Saint-Domingue à l'Angleterre, ou à leur propre autorité; ils sont venus, lorsqu'ils ont su que nous étions écrasés par les intrigues de Dufay et de sa secte, et que celui-ci leur a eu assuré que notre tête étoit prête à tomber sous la hache du tribunal révolutionnaire, seul moyen d'étouffer la vérité.

Au surplus, citoyens, ne préjugez rien: ne négligez aucun moyen de connoître des vérités bien importantes pour la république. Aucune faction n'a pu vous échapper; celle des colonies seule, déguisée sous mille formes, est au moment du triomphe. Pourquoi? parce que le ministre de Georges ne fait la guerre, et n'intrigue que pour assurer ses succès aux antilles.

En conséquence, et au nom des colons patriotes nos constituans, nous demandons:

10. Que les scellés apposés sur nos archives soient levés, *sans délai*, en notre présence et celle de notre secrétaire le citoyen Legrand.

20. Que pour préparer nos preuves de conviction, nous et le citoyen Legrand, notre secrétaire, garde des archives de la commission, les citoyens Thibaud,

Thomas-Millet, Clausson, Duny, commissaires-députés drès de la convention, pour lui dénoncer Sonthonax, et Polverel, demander protection et secours, mais enfermés aux Carmes, à l'Abbaye à Lazare et au Luxembourg, sans avoir été ni vus ni entendus, soyons tous mis en même et semblable état que Sonthonax et Polverel.

30. Qu'il soit formé une commission de douze membres pris dans votre sein, pour nous entendre, Polverel, Sonthonax etc. D'une part; Thomas Millet, Clausson, Duny, Thibaud, et nous, d'autre part, en discussion contradictoire, et en présence les uns des autres.

40. Que cette discussion contradictoire commence, dès que les archives de la commission auront été examinées.

50. Que la commission nommée à cet effet, fasse entendre le citoyen Tounens, commissaire de Sainte-Lucie, et Naverre nouvellement arrivé de la Martinique, avant qu'ils ne sortent de Paris pour suivre leur mission.

60. enfin que cette commission soit autorisée à prendre tous les renseignemens possibles sur l'affaire des colonies.

Vous ne pouvez pas, citoyens, vous faire une idée des intrigues, des manœuvres criminelles, des ressorts secrets qu'on fait mouvoir pour écarter la vérité par un système de corruption, d'oppression et de terreur; ses détails ne peuvent vous être rendus dans une simple adresse; mais ils sont affreux, atroces. Vous devez à la vérité, à la justice, à l'intérêt public, à l'humanité et à vous-même, d'adopter les mesures que nous vous proposons.

Salut et Fraternité,

Les commissaires de Saint-Domingue, députés près la convention nationale,

PAGE, BRULLEY.

LEGRAND,

Secrétaire, garde des archives de la commission.

Maison d'arrêt du Luxembourg, le 2 fructidor, an deuxième de la République française une et indivisible.

De l'Imprimerie de LAURENS aîné, rue d'Argenteuil, n° 211.

JEAN-BAPTISTE-BERNARD
LE GRAND,

*Secrétaire - Garde des Archives de la Commission de
Saint-Domingue.*

A LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Vous venez de décréter la liberté de la presse : il sera donc permis aux infortunés qui gémissent dans les prisons, de vous faire entendre librement leurs plaintes ; de vous présenter des vérités, que l'intrigue et les persécuteurs, de leurs calomniateurs, ont étouffées jusqu'à présent.

Vous avez décrété, le 19 ventôse dernier, que les membres des assemblées coloniales de Saint-Domingue, et les membres du club de l'Asiac étoient mis en état d'arrestation. Peu de jours après, vous avez donné qu'il vous seroit fait un rapport sur ce décret. Bientôt six mois ont écoulés, et cependant les victimes de la calomnie, de l'intrigue, auxquelles ce décret a servi de prétexte, se sont accumulées dans les prisons de la République. Un nombre considérable de Colons de tout âge, de tout sexe, ont ressenti les funestes effets de la prévention qui étoit contre les infortunés habitans de Saint-Domingue. Pour vous en faire connoître, Citoyens Représentans, l'arbitraire avec lequel votre décret du 19 ventôse a été exécuté ; je vais vous retracer quelques-uns des faits d'exécution qui sont à ma connoissance.

Les différens comités révolutionnaires des 48 sections de Paris, ont

A

E795
0286 e
v. 5
acc
1900

